

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-75

Objet : Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Villiers-sur-Marne

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAMBERT Gérard |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ Marie-Laure | - LE BIDEAU Dominique |
| - AMAR Sophie | - DEGRASSAT Alain | - LE GUILLOU Patrick |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DOSNE Olivier | - LEBEAU Pierre |
| - BARNOYER Thierry | - FACCHINI Monique | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FAUTRE Christian | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BENISTI Jacques Alain | - FENASSE Delphine | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BERRIOS Sylvain | - GAILHAC Benoît | - MARTINEAU Pascal |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILLARD René | - MEDINA Marc |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - OUDINET Michel |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PANNETIER Gilles |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAPORAL Chrysis | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PETTENI Henri |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - PIO Régis |
| - CHABOT Sabine | - HERBILLON Michel | - RASETTI Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - ROESH Germain |
| - CHARBONNEL Michèle | - JEANNE Laurent | - RYNINE Christine |
| - CHARDIN Sylvie | - KARACA Sengul | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - TOLLARD Virginie |
| - CHETARD Catherine | - LACHELACHE Nassim | - VISCARDI Jacqueline |
| - CIPRIANO Philippe | - LAFON Laurent | |
| - COCQ François | | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-75-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence
- Monsieur SEMO Igor
- Monsieur CAMBON Christian

Soit 82 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-75-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Villiers-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 134-9,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°2016-03-25 du Conseil municipal de la commune de Villiers-sur-Marne en date du 24 mars 2016 demandant à l'Etablissement Public Territorial d'achever la procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme en cours, sans remettre en cause les objectifs et modalités de concertation fixés par la commune antérieurement,

VU la délibération n°2013-08-01 du conseil municipal de Villiers-sur-Marne en date du 28 août 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2015-09-14 du conseil municipal de Villiers-sur-Marne en date du 25 septembre 2015 ayant approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2015-12-19 du conseil municipal de Villiers-sur-Marne en date du 17 décembre 2015 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal de Villiers-sur-Marne n°2015-12-1570 G du 18 décembre 2015 portant lancement de la modification n°2 du PLU de la commune de Villiers-sur-Marne

CONSIDERANT la création de l'Etablissement Publics Territorial T10 au 1^{er} janvier 2016, dénommé ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT que l'article L 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « l'établissement public territorial élabore de plein droit, en lieu et place des communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues aux articles L. 134-1 à L134-9 du code de l'urbanisme »,

CONSIDERANT que l'article L 134-9 du Code l'Urbanisme précise en outre que l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création,

CONSIDERANT que la Commune de Villiers-sur-Marne a demandé à l'établissement public territorial de poursuivre la procédure engagée,

CONSIDERANT que les services communaux compétents de la ville de Villiers-sur-marne continueront de porter techniquement et administrativement le dossier, conformément à la convention entre la ville et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour la continuité de service des compétences communales transférées à l'EPT,

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160503-16-75-DE Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016
--

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc désormais au Conseil de Territoire de se prononcer sur la reprise de la procédure engagée,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de poursuivre la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme engagée antérieurement par la commune de Villiers-sur-Marne et de la mener à son terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit l'état d'avancement de la procédure.

DECIDE par conséquent de se substituer à la commune de Villiers-sur-Marne dans tous les actes et délibérations à venir et afférents à la procédure de modification n°2 de PLU engagée.

CHARGE le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Le Président,



Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-75-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016